

BULLETIN D'INFORMATIONS SIROS

NOUS CONTACTER

Commune de Siros

20 Rue Carrerasse

64230 SIROS

Tel : 05 59 68 66 05

Fax : 05 59 68 72 80

Courriel : mairiesiros@orange.fr

Site : www.siros.fr

Ouverture au public :

Lundi : 9h30-12h30/13h30-16h30

Mardi : 9h30-12h30/13h30-16h30

Mercredi : 9h30-12h00

Jeudi : 9h30-12h30/13h30-16h30

Vendredi : 9h30-12h30

Permanence du maire sur RDV :

Lundi : toute la journée

Mercredi : à partir de 19h30

Vendredi : à partir de 19h30

Numéro de janvier 2019



Carte de vœux réalisée par les élèves de l'école de Siros.

Le Maire Christophe Pando et le Conseil municipal vous souhaitent une bonne et heureuse année 2019.

Nous vous présentons cette année encore votre bulletin municipal, qui complète les informations présentes sur notre site internet www.siros.fr

D'un point de vue communication, l'année 2018 a été marquée par la mise en place d'une **Newsletter**, qui vous informe régulièrement de l'actualité de votre commune. Plus de détails dans notre rubrique « Réalisations 2018 »

Dans ce nouveau bulletin municipal :

- L'Etat civil 2018,
- Votre commune et la Communauté d'Agglomération,
- Vivre ensemble,
- Vie pratique,
- Réalisations 2018,
- Le mot du Maire.

L'ETAT CIVIL.

Naissances.

9 Janvier 2018 - Mélissandre AREES SAYAKOUMMANE

30 janvier 2018 - Mahé GUILCHER

20 février 2018 - Alexandre EBERHARD

14 mars 2018 - Jonah LARTIGUE

25 mars 2018 - Sacha MERVANT ESTEVEZ

1er août 2018 - Dimitri MASSAL

6 août 2018 - Enéa GUILHEMBET

5 octobre 2018 - Elliot BOURMAUD

26 octobre 2018 - Elena ROMAGNY

31 octobre 2018 - Théo MALET

11 novembre 2018 - Lina DESTOUESSE



Enéa Guilhembet

Mariages.

LAUILHE François et BOURGEL Sophie, le 14.08.2018

Décès.

20 janvier 2018 - Louis MANDERE

7 novembre 2018 - Marie-Jeanne LAPABE GOASTAT épouse CHICOULAA

25 novembre 2018 - Jean FABRE

27 novembre 2018 - Serge CHICOULAA

1er décembre 2018 - Christiane CEYSSON épouse BONACASE

NOTRE COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES (CAPBP)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Dès novembre 2015, la Communauté de communes du Mieu de Béarn a engagé l'élaboration d'un PLUi sur le territoire des 14 communes, qui la composaient.

Les PLUi doivent répondre à plusieurs enjeux, dont le premier consiste au nécessaire changement d'échelle pour traiter les questions de l'aménagement du territoire.

Le diagnostic territorial a vocation à analyser la situation de notre territoire, dans une approche mathématique (démographie, patrimoine, paysagère, développement urbain, agricole, environnement, etc...). Il permet aussi d'identifier les enjeux en matière d'aménagement du territoire, auxquels les élus sont confrontés et doivent apporter les réponses.

Le PLUi permet l'adaptation de la planification urbaine à l'échelle la plus pertinente, celle du bassin de vie intercommunal.

D'ici à la fin 2019, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) se dotera d'un PLUi.

La CAPBP regroupe 31 communes et un bassin de vie de 162000 habitants.

Souvenons-nous que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) modifie en profondeur nos vieux réflexes.

Par exemple, l'urbanisation ne doit absolument plus dévorer inutilement le moindre m² de terres agricoles. Autre exemple, les friches commerciales : STOP ! Elles doivent disparaître, etc...

En cascade, une partie de nos projets communaux, vous l'avez compris, ne sera acceptée, que si elle respecte la logique, que nous impose cette loi. Sans oublier la longue liste de tout ce qui peut et doit améliorer notre bilan carbone (espaces verts, transports en commun, parking relai, pistes cyclables...etc..).

Pour l'instant, les réunions se succèdent les unes après les autres, avec les élus de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

« La concertation accompagne tout le processus d'élaboration du PLUi, il s'adapte et s'intensifie à mesure qu'avance le projet. Chacun, habitant, professionnel ou représentant d'association, est invité à s'exprimer sur le devenir du territoire et à contribuer à dessiner son futur cadre de vie ».

Retenez que, la concertation a mis en place trois dispositifs maintenus en permanence pendant la durée d'élaboration du PLUi :

Des registres de concertation sont mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Hôtel de France, 2 place Royale à PAU et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Il est possible de déposer d'éventuelles observations en écrivant au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, à l'adresse suivante : Hôtel de France, 2 place Royale 64000 PAU cedex et aux maires des communes membres, ou par courriel à concertation.plui@agglo-pau.fr

Enfin, un Site explique la démarche et les objectifs du PLUi, à l'adresse suivante : <http://www.agglo-pau.fr>

Police Intercommunale

Les Elus communautaires, puis ceux de votre Commune, ont décidé courant 2018 de mutualiser les moyens pour voir plus de forces de l'ordre sur leurs territoires.

Une unité de 5 à 7 Agents armés devrait voir le jour à la fin du 1er trimestre 2019, et se répartira à la demande (en nombre et en horaires) sur les communes, qui le souhaitent.

Les Agents de cette « police municipale » intercommunale seront embauchés par la CAPBP, mais sous les ordres du Maire de la commune où ils patrouillent.

Leurs compétences seront multiples : vitesse, cambriolages, stationnement, conflits de voisinage, réglementation urbanisme, et une présence, qui rassure, avec un rôle à jouer de médiation et prévention, avant de passer à la répression, la Police Nationale avec ses effectifs, n'ayant pas toujours les moyens de répondre à ces attentes. Mutualiser va permettre d'avoir une présence sur des créneaux particuliers : les soirs, nuits, week-end, dimanches, etc...

Eaux pluviales et eaux usées



- **Remarques :**

Les épisodes pluvieux de ces dernières années sont caractérisés par des pluies abondantes sur une courte durée. Les climatologues indiquent que ce type de précipitation sera de plus en plus fréquent.

Cela met en évidence l'imperméabilisation des sols sur les zones urbanisées et l'importance du bon état des réseaux de collecte des eaux de pluie (avaloirs, puisards).

Nous avons tous constaté des ruissellements et de véritables mares, de plus en plus importantes.

Pour améliorer cette situation, trois niveaux de mesures correctives ont été retenues

- **Entretien de l'existant**

Inspection et nettoyage des avaloirs lors du balayage de la chaussée par le personnel communal.

Rénovation complète aux endroits inondés de 10 puisards réalisée mi 2017 avec une aspiratrice excavatrice : approfondissement de 1 mètre des puisards et apport de galets roulés de 80/200 pour améliorer leur pouvoir filtrant.

- **Travaux correctifs sur le réseau en trois endroits**

Aux n°3 et 4 de la rue du Somport: un puisard supplémentaire.

A la jonction « impasse Arriu de Pale et rue du Stade »: création de 2 avaloirs reliés à la canalisation principale.

Au n° 18 début du Cami Catsus : création de 4 puisards en raison de l'accumulation, au point bas de la voie, des eaux apportées par le caniveau.

Ces corrections seront réalisées au 1er trimestre 2019 par le service « Cycle de l'eau » de la CAPBP.

- **Proactif : Urbanisme, nouvelles constructions**

En plus de l'étude des sols permettant le calcul des ouvrages de rétention d'eau de pluie, mesure déjà en place sur les derniers lotissements, il devra être clairement spécifié sur chaque permis de construire, les caractéristiques des puisards des maisons individuelles.

Collecte des déchets

Grâce aux bonnes performances de tri dans les communes de l'ancienne communauté de communes du Mieu de Béarn, la fréquence de collecte de la poubelle à ordures ménagères va pouvoir être baissée à une semaine sur deux, entraînant une réorganisation des jours de collecte et une baisse du montant de la redevance incitative.

En effet grâce au tri de tous les papiers et tous les emballages, ainsi qu'à la pratique du compostage individuel, les habitants de l'ex Mieu-de-Béarn ont jeté en 2017, 100 kg/hab/an d'ordures ménagères, soit deux fois et demie moins que la moyenne nationale.

Plus de 90 % des usagers sortent actuellement leur poubelle d'ordures ménagères moins de 26 fois dans l'année.

Au vu de ces constats, la collectivité a souhaité adapter le service aux besoins réels des usagers et a donc opté pour une collecte des ordures ménagères 1 semaine sur 2.

Depuis le 7 janvier 2019 : les jours de collecte ont changé.

Vous n'avez plus qu'un seul jour de collecte par semaine, le mercredi, en alternance :

- **les Ordures ménagères : les semaines impaires**
- **les Emballages et papiers : les semaines paires**

Comme actuellement, les collectes peuvent avoir lieu dès 5 h 00 du matin.

Vous êtes donc invités à sortir votre bac la veille au soir et à le rentrer dès que possible après la collecte

Par exemple : mon jour de collecte est le **mercredi**.

Je sors ma **poubelle verte** d'ordures ménagères le **mardi soir des semaines impaires** et le **mardi soir des semaines paires**, je sortirai la **poubelle jaune** des emballages et papiers.



Les comportements vertueux adoptés depuis plusieurs années auront un impact environnemental et sur votre facture.

Cette baisse de fréquence de collecte sur les ordures ménagères permettra de réduire le nombre de kms parcourus par les camions de collecte de 10560 kms/an, et se traduira par une modification de la grille tarifaire* et une baisse de la facture, qui pourra aller jusqu'à 5%.

Evolution de la permanence à Poey-de-Lescar :

Pour optimiser votre temps d'attente, la permanence du service des déchets au 4 rue principale, à Poey-de-Lescar, les vendredis, se fera désormais sur rendez-vous, entre 9h30 et 12h30, en téléphonant au : 05 59 14 64 30.

La permanence du mercredi est maintenue sans rendez-vous, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les tarifs en vigueur en 2019* pour les particuliers**

Volume du bac	Part fixe	Part variable
	12 levées / an	Levée supplémentaire
120	148,43 €	5,54 €
180	197,64 €	8,31 €
240	246,85 €	11,08 €
360	345,28 €	16,62 €
770	681,57 €	35,54 €

Renseignements :

Direction Développement Durable et Déchets
Communauté d'agglomération Pau Béarn
Pyrénées

Tél. : 05 59 14 64 30

collecte@agglo-pau.fr
www.agglo-pau.fr/dechets

* Grille tarifaire votée le 29 novembre 2018 par le Conseil Communautaire

** Professionnels, nous contacter.

La boîte à lire de Siros : pensez-y !



Elle est discrète mais reconnaissable, située à proximité de l'école en plein Centre Bourg.

En général le concept séduit mais pas dans notre Village semble-t-il, car celle-ci ne rencontre pas le succès escompté.

Le principe est pourtant simple : on peut y emprunter un livre, on n'est pas obligé de le rendre (mais c'est quand même mieux pour qu'il circule), et on est invité à y déposer les siens. Un moyen de démocratiser la littérature, de faire connaître des ouvrages plus ou moins anciens...

Quand on croise le chemin de ces petits entrepôts littéraires, on peut y trouver des grands classiques comme des titres plus insolites, des livres de voyage, de cuisine, de développement personnel....

On y laisse un vieux bouquin, que l'on ne veut plus comme son livre culte. Sans contrainte.

VIVRE ENSEMBLE

"Si vous voulez que l'on vous épargne, épargnez aussi les autres"

- **Le Bruit**

- **Travaux et bricolage par des particuliers**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, en particulier, tels que, tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc...ne peuvent être effectués qu'après avoir pris toutes mesures utiles pour préserver le repos et la tranquillité du voisinage.

Si malgré ces mesures... tout risque de gêne du voisinage ne peut pas être écarté, ces travaux ne pourront être exécutés que :

- > Les jours ouvrables.....de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- > Les samedis.....de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- > Les dimanches et jours fériés.....de 10h00 à 12h00

- **Occupation des locaux d'habitation**

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée, notamment par des bruits émanant des téléviseurs, électrophones, magnétophones, appareils HIFI, instruments de musique et appareils ménagers.

- **Elimination des déchets**

Règlement sanitaire départemental: arrêté préfectoral du 17/01/1979 modifié par arrêté préfectoral du 03/05/1994

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détrit, de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits.

Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé publique.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et tous autres déchets est également interdit....

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

A ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse
- les feuilles mortes
- les résidus d'élagage
- les résidus de taille de haie et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épiluchures.

- **Sanctions**

Les Services de la Mairie peuvent être saisis lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction.

Brûler ses déchets dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.*

Nous comptons sur votre savoir-vivre pour appliquer ces règles élémentaires de vie en société.

Merci à tous de respecter la tranquillité d'autrui.

**Règlement sanitaire départemental relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. Arrêté préfectoral du 31 mars 1994*

Vitesse de circulation dans le village

Pour la sécurité de tous, la Municipalité a décidé de passer la vitesse de circulation à 30km/h dans l'ensemble du village. Cette mesure est entrée en vigueur début 2017, et une nouvelle signalétique a été mise en place.

Merci de respecter cette limitation pour le bien de tous.

Stationnement

Pour la sécurité des piétons et améliorer les conditions de circulation, des places de stationnement ont été matérialisées par de la peinture au sol dans la Rue du Stade et le Cami de Petite.



VIE PRATIQUE

Carte Nationale d'Identité et passeports

- **La carte nationale d'identité (CNI) est valide 15 ans à compter du 1er janvier 2014**

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures (1).

Ainsi, la date limite de validité inscrite sur ces titres ne correspond pas à leur durée de validité réglementaire et ce décalage est source de difficultés pour les usagers titulaires de ces titres qui souhaitent se rendre à l'étranger...

(1) ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures.

Elles seront valables 10 ans lors de leur délivrance.

Inutile de vous déplacer en Mairie :

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique.

Elle ne nécessite aucune démarche particulière.

La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

- **Carte perdue ou volée :**

Désormais la CNI perdue ou volée, ne pourra être renouvelée sans justificatif d'état-civil et de nationalité, que sur présentation d'un passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans, si le titre est sécurisé, et périmé depuis moins de deux ans dans les autres cas, afin de pouvoir vérifier que la photo du passeport correspond bien au demandeur du titre d'identité.

RENDEZ-VOUS

A compter du 15 mars 2017, les CNI et les passeports ne sont plus délivrés dans toutes les Mairies.

Notre Mairie est concernée par cette perte de compétence.

Par conséquent, dorénavant, toute personne voulant se faire établir une Carte Nationale d'Identité ou un passeport devra se rendre dans l'une des Mairies équipée du "dispositif de recueil de données biométriques" et ce, quelle que soit sa résidence.

Ces Mairies sont au nombre de 27 dans le département (17 sites en Béarn et Soule) : Accous - Anglet - Arudy - Bayonne - Biarritz - Bidache - Cambo les bains - Hasparren - Hendaye - Gan - Laruns - Lembeye - Mauléon-Licharre - Monein - Morlaàs - Mourenx - Navarrenx - Nay - Oloron Ste Marie - Orthez - Pau – Serres Castet - St Jean-de-Luz - St Jean-Pied-de-Port - St Palais - Soumoulou - Tardets - Thèze.

La liste des justificatifs à fournir n'est pas modifiée (2 photos, preuve de domicile et ancien document).

Le principe de gratuité est maintenu (sauf en cas de perte ou de vol).

Le document est valable 15 ans (10 ans pour les mineurs).

Les rendez-vous pour les dossiers "Passeports" et "Cartes d'Identité" peuvent être pris en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, en utilisant le lien ci-après :

<https://demarches.agglo-pau.fr/public/indexv2/index/city/220>

Assistances Maternelles : des nouvelles du RAPAM

Le Relais Accueil Parents Assistances Maternelles est géré depuis janvier 2017 par l'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Il a réintégré, après une année de travaux, de nouveaux locaux agrandis, spacieux et mieux adaptés aux besoins des publics accueillis, parents, enfants et assistances maternelles.

C'est dans ces nouveaux espaces, que les parents sont maintenant accueillis quand ils recherchent un mode d'accueil pour leur enfant, un soutien pour l'embauche d'une assistante maternelle ou pour rencontrer d'autres parents afin d'échanger autour de la parentalité et permettre à leur enfant socialisation et séparation progressive.

Les assistances maternelles, accompagnées des enfants dont elles ont la responsabilité, bénéficient d'une grande salle de jeu et d'une salle de motricité lors d'animations, destinées à leur professionnalisation et encadrées par les professionnelles du relais, ou lors de temps en accès libre pour favoriser l'échange entre professionnelles et le jeu avec les enfants.

Le journal du RAPAM, « Echos du relais » est disponible au relais pour connaître le planning des animations.



Pour tout renseignement : RAPAM

4 rue principale

64290 Poey de Lescar

05 59 68 86 37

rammiej@agglo-pau.fr

Listes électorales

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 a modifié en profondeur les modalités d'inscription sur les listes électorales, à effet du 1er janvier 2019.

Date limite des dépôts des demandes d'inscription en vue des scrutins en 2019.

A titre transitoire, pour tous les scrutins (y compris les élections partielles) se tenant entre le 11 mars 2019 et le 1er janvier 2020, **la date limite d'inscription est le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin.**

Ainsi, pour les élections européennes, qui auront lieu le 26 mai 2019, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au **31 mars 2019.**

Ce jour étant un dimanche, **une permanence sera donc assurée le samedi 30 mars 2019 dans les Mairies habituellement fermées ce jour de la semaine, telle que celle de Siros.**

L'inscription jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin sera possible pour les scrutins organisés à compter du **2 janvier 2020.**

REALISATIONS 2018

Rond-point Capbat et Sécurisation entrée du Village

Compte tenu de l'accroissement de la circulation, le Conseil Municipal a considéré, qu'il était urgent de sécuriser et mettre en accessibilité aux handicapés et piétons avec « poussettes enfants », le chemin piétonnier allant de l'entrée du village au centre bourg.

En effet, au fil du temps les abords de la voie communale numéro 4 dénommée « Rue de la Carrérasse » ne constituaient plus un passage sécurisé pour les piétons.

Le dit passage était beaucoup trop étroit et par mauvais temps parsemé de flaques d'eau et coulées de boue, ce qui obligeait souvent les piétons à marcher directement sur la chaussée.



Rond-point construit par les Elus et devant contribuer à une réduction de la vitesse dans le village pour le sécurité de tous



Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

La loi de février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées prévoyait la mise en accessibilité de tout à tous.

Dans le Plan Pluriannuel d'investissements mis en place en 2014 par notre équipe municipale figurait ainsi les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) aux handicapés, exigés par l'Agenda légal d'accessibilité programmée. Mais la réalisation effective de ces travaux

nécessitait d'atteindre une marge d'autofinancement substantielle par des économies sur les dépenses de fonctionnement. Malheureusement la baisse drastique des dotations aux Collectivités Locales, ajoutée à la réforme des rythmes scolaires, a retardé les résultats comptables attendus (notre petite commune ne dispose que de très peu de moyen, faute d'un nombre d'entreprise suffisant sur son territoire).

La solution a consisté à solliciter Monsieur le Préfet, pour obtenir une autorisation de ne procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP de notre Commune, que dans un délai de 6 ans, à compter de fin 2018, délai qui a été accordé.

Néanmoins les travaux ont commencé puisque l'Ecole a été mise aux normes « Handicapés » lors des travaux de réhabilitation de l'été 2017.

Cette mise en accessibilité se poursuivra en 2019, puisque cette nouvelle année verra la mise en place d'une signalétique au sol : pictogrammes et matérialisation des emplacements au sol, cheminement tactile entre parkings et bâtiments, bandes podotactiles sur passages protégés.

Ces cheminements spécifiquement « piétons » sont non seulement utiles pour les non-voyants, mais également pour tous ceux qui les emprunteront, petits et grands.

Mise en conformité des archives municipales



Chaque document a une Durée d'Utilité Administrative (D.U.A)

Les communes importantes disposent d'un service dédié pour gérer leurs archives.

Une situation en 2014 à corriger:

- Pas moins de 600 boîtes d'archives, soit 65 mètres linéaires, s'étaient accumulées au fil des années.

Les boîtes surchargées et déformées, les étagères débordantes, du stockage hors étagères, rendaient toute recherche longue, problématique et incertaine.

Un plan de remise en conformité :

- Une expertise et un rapport sont demandés à la Mission « Archives » du Centre de Gestion en janvier 2015.

A cette occasion une formation de base est dispensée à trois membres de l'équipe municipale.

Le devis pour le classement intégral des archives de la

commune s'élève à 9 870 € (TTC), somme non supportable par le budget.

Trois élus se sont alors portés volontaires et ont entrepris ce travail de longue haleine dès 2016.

Les archives contemporaines (1946 à 2014) comme priorité :

- Remise en ordre consistant à bien identifier chaque document et à décider de son sort et de son classement.

- Classement demandant une très grande attention, du temps et de la persévérance,

Tout ceci conduit avec patience, au rythme d'un jeudi après-midi chaque semaine en 2017-2018.

Le travail a consisté à : - Progressivement vider et contrôler chacune des 600 boîtes,

- Trier et éliminer les documents obsolètes en fonction de leur D.U. A.

- L'équivalent de 150 boîtes, soit 25% du stock ont été supprimées,

- Remplacer les 450 boîtes anciennes par des neuves avec un étiquetage normalisé,

- Classer et repositionner ces boites par catégories et années

Coût pour la commune: 250 € (TTC) pour les boîtes et étiquettes

Eclairage public

L'éclairage du village était devenu vétuste et insuffisant dans certains quartiers. Il utilisait des sources de lumière d'anciennes générations comme les lampes à vapeur de mercure, dites ballons fluorescents, avec un rendement énergétique médiocre.

Les armoires de commande avec des habillages détériorés, qui protégeaient mal les composants électriques implantés à l'intérieur étaient source de panne et d'interventions de dépannages coûteuses.

En s'appuyant sur un plan de remise en état du réseau d'éclairage revu en 2014 avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA), la Commune a établi des priorités et scindé ces travaux en 3 phases:

- **Réparation, réhabilitation de 5 armoires et remplacement de 13 points d'éclairage sur le Cami de Capbat**

Réalisation 2016 - Coût TTC: 25 618 €



- **Réparation, réhabilitation de 5 armoires et remplacement de 13 points d'éclairage sur le Cami de Capbat**
Réalisation 2016 - Coût TTC: 25 618 €
- **Remplacement de 34 ballons fluorescents**
 - 20 sur la rue du stade avec des lampes 100 Watts - Sodium Haute Pression (S.H.P)
 - 14 dans le Centre Village avec lampes Iodure de Sodium (I.S)
Réalisation 2017 - Coût TTC: 29 175 €
- **Réparation et réhabilitation des 3 dernières armoires**
Coût TTC: 6900 €
- **Remplacement de 13 mâts et des lanternes**
 - 6 lanternes 100Watts - S.H.P Cami Catsus
 - 7 lanternes 70 Watts - I.S Rue des Pyrénées
 - Cette dernière phase a été votée en Conseil municipal le 5 novembre 2018 et devrait être réalisée début 2019.

A ce point c'est l'ensemble de l'éclairage de la commune qui aura été rénové.

La Commune a par ailleurs commencé à travailler avec le SDEPA pour étudier l'enfouissement des lignes aériennes d'électricité et téléphone sur un premier tronçon de 500 mètres du Cami de Capbat, projet couplé avec la sécurisation de cette voie.

Informatique école

Achat en 2018 d'un Tableau Numérique Interactif, outil technologique aux multiples avantages pédagogiques.

Très utile aux Professeurs des Ecoles dans l'enseignement primaire, pour l'apprentissage de toutes les matières.

Support de diffusion des sources multimédia, telles que l'image, le texte, le son, la vidéo ou toutes autres animations, sa surface tactile permet aux élèves de s'approprier facilement l'outil et de l'utiliser à plusieurs.



Tenez-vous informés

Pour suivre l'actualité de notre Village et obtenir de nombreux renseignements pratiques, consultez notre Site Internet :

www.siros.fr

Avec une nouvelle fonctionnalité

>Enregistrez-vous en 5 secondes, et, en tant qu'abonnés, vous recevrez régulièrement nos Newsletters par courrier électronique.



Le contenu de ces Newsletters ?

Une sélection d'articles, qui, selon nous, méritent d'être conservés parmi vos fichiers personnels.

Alors, n'hésitez pas, et inscrivez-vous afin de profiter de ce service totalement gratuit et sans engagement.

LE MOT DU MAIRE.



Christophe Pando Maire de Siros

Chères Sirosiennes, chers Sirosiens,

Au travers de ce bulletin, c'est l'occasion de retracer l'année 2018 et de vous faire part des nouveaux projets pour cette nouvelle année 2019.

La fin de l'année 2018 a été marquée par une forte contestation sociale et un mal être de notre Société.

Dans ce contexte, notre Equipe s'emploiera à jouer le rôle, qui lui sera dévolu dans les semaines, qui viennent, avec le maximum d'objectivité.

Sur le plan communal, nous n'avons pas pu réaliser la totalité de notre programme par manque de temps, en raison des importantes intempéries du printemps.

Pour cette nouvelle année 2019, nous espérons pouvoir achever les travaux :

- de l'entrée du Village
- de mise en conformité de l'éclairage public
- de correction du réseau des eaux pluviales, afin de mettre fin aux désordres causés par chaque épisode pluvieux.
- de mise en place du sentier d'interprétation de la Saligue.

En ce qui me concerne personnellement, j'ai mobilisé toute l'équipe municipale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les Associations afin de lancer un plan contre la solitude.

Je remercie les Associations de notre Village pour leur dynamisme et je suis très fier de vous annoncer l'arrivée d'une nouvelle équipe de jeunes au Comité des Fêtes.

Enfin, je tiens personnellement à remercier tous les Elus, les Bénévoles et le Personnel Communal pour leur investissement au sein de notre Village.